

24 octobre 2023

Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 octobre 2023, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Mélanie Dufresne, Lyne Poitras, Annie Surprenant, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Roy, Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette, Marco Savard, sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux est absente.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 31

ORDRE DU JOUR

CM-20231024-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 10.1 : « Signature d'une entente d'évaluation de travaux majeurs relativement à la réalisation de l'ingénierie et des travaux pour l'enfouissement et/ou le déplacement de réseaux techniques urbains pour le projet de reconstruction de la passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie et travaux connexes »;
- Retrait de l'item 14.12.1 : « MRU-2023-0059 - I-2771 (lot 6 533 488 du cadastre du Québec, rue Gaudette).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

24 octobre 2023

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES
JURIDIQUES**

CM-20231024-5.1

**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du
19 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du
3 octobre 2023 du conseil municipal**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 3 octobre 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant ces séances, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 3 octobre 2023 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CM-20231024-6.1

**Renonciation partielle de servitude - Lot 4 259 094 du
cadastre du Québec - 410, rue Coderre**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique affectant le lot 4 259 094 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 120 480 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la portion de la servitude située au Sud doit être conservée dû à la présence d'infrastructure et d'installation d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à la renonciation de la portion située à l'Est de cette servitude puisqu'elle n'est pas utilisée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de renonciation partielle de la servitude affectant le lot 4 259 094 du cadastre du Québec et publié au bureau de la

24 octobre 2023

publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 120 480, et ce, aux frais des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-6.2

Signature d'un protocole d'entente avec le Conseil économique du Haut Richelieu (NEXDEV) visant la délégation de la gestion de l'immeuble H2 et de l'incubation d'entreprises

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis l'immeuble, situé au 45, chemin de l'Aéroport (H2) à des fins d'incubation d'entreprises;

CONSIDÉRANT que NEXDEV est l'organisme mandaté pour assurer développement industriel sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que NEXDEV doit réaliser, dans le cadre du protocole, le plan de développement et la stratégie d'incubation pour le territoire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature de l'entente avec le Conseil économique du Haut-Richelieu (NEXDEV) visant la délégation de la gestion de l'immeuble H2 et de l'incubation d'entreprises pour une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026, incluant une option de deux (2) années additionnelles afin d'assurer le transfert de la gestion de l'immeuble et la mise en place du programme d'incubation d'entreprise.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-6.3

Vente d'une partie du lot 3 268 779 du cadastre du Québec à « GESTION TC & LM INC. »

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 3 268 779 du cadastre du Québec, par « GESTION TC & LM INC. »;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie du lot 3 268 779 du cadastre du Québec à « GESTION TC & LM INC. » permettra de rendre les cases de

24 octobre 2023

stationnement existantes conformes ainsi que d'améliorer l'alignement de la trame de rue;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée par « GESTION TC & LM INC. » à l'égard du lot 3 268 779 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit autorisée la vente d'une partie du lot 3 268 779 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 102,71 mètres carrés pour un montant de 26 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon des conditions mentionnées à l'offre d'achat.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-6.4

Signature d'une entente avec le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pour un projet de « Forêt-école »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de milieux naturels, notamment des boisés;

CONSIDÉRANT l'objectif de la stratégie de développement durable visant l'aménagement de milieux naturels identifiés en tenant compte de la capacité de support des écosystèmes et dont l'une des stratégies d'actions est de mettre en place des activités pédagogiques;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite accéder à un milieu naturel dans un but d'éducation;

CONSIDÉRANT que la « Forêt-école » permettra l'approfondissement de la connaissance de la composition, de la structure et des processus écologiques des lieux et des milieux naturels en général;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature de l'entente avec le Cégep visant un projet de « Forêt-école » se terminant le 31 décembre 2026.

24 octobre 2023

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-6.5

Désignation du maire suppléant pour la période du 16 novembre 2023 au 31 mai 2024

CONSIDÉRANT que la désignation de la conseillère municipale Mélanie Dufresne à titre de mairesse suppléante sera échue à compter du 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période du 16 novembre 2023 au 31 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que monsieur le conseiller municipal Sébastien Gaudette soit désigné à titre de maire suppléant jusqu'au 31 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-6.6

Considérations johannaises relatives à la cession d'immeubles au Centre de services scolaire – Impacts multiples

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vues imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS) par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec et que le ministère de l'éducation doit évoluer afin que ses concepts de construction et d'agrandissements suivent et endossent les obligations et orientations municipales en matière de densification et d'impacts sociétaux et environnementaux, et ce, aussi en accord avec les enjeux économiques élaborés en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des sous-utilisations des espaces disponibles aux apparentés du

24 octobre 2023

gouvernement doit être, au préalable, considérée afin d'être autosuffisant et optimal en matière de gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT qu'outre ce fardeau lié à un espace immobilier à titre gratuit, des coûts et des impacts supplémentaires importants doivent être considérés, car il s'agit de renonciation à des espaces pouvant être dédiés à la communauté, il s'agit de choix difficiles en matière d'environnement et de conservation, il s'agit d'investissements énormes en matière d'infrastructures en ce qui a trait au service de base, à l'empiètement sur des espaces publiques et à l'ajout de mesures de sécurité concernant la mobilité active et il s'agit aussi assurément, d'impacts significatifs sur la communauté, un facteur humain qui est au cœur des préoccupations d'un gouvernement de proximité qu'est la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est maintenant contrainte d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative, et ce, même si son grand niveau de collaboration a toujours été présent;

CONSIDÉRANT les orientations et les mesures stratégiques issues de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire soulignant l'importance de mieux habiter et bâtir le territoire, notamment en favorisant la réduction de l'empreinte carbone quant aux infrastructures léguées aux générations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite exprimer sa volonté ferme que soient revues dans l'immédiat les façons de faire qui sont mises de l'avant par le monde scolaire selon les échanges qu'elle a eu à ce jour. Celles-ci ne correspondent plus aux bonnes pratiques en contexte de changements climatiques ainsi, une planification à court, moyen et long terme des besoins du CSSDHR sur différents horizons est nécessaire, car il est essentiel de planifier les nouvelles constructions et les phases subséquentes le tout en regard des besoins populationnels en progression selon les différents secteurs de notre territoire et d'optimiser les espaces afin de réduire l'empreinte au sol et autres considérations en développement durable (ex : stationnement souterrain, construction sur plusieurs étages, gestion des eaux et des ressources etc.), dans le cadre d'une saine planification du territoire et des besoins en infrastructures scolaires qui se réaliseront en partenariat scolaire-municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que tout le préambule précédemment mentionné soit intégré à la présente résolution et aux échanges avec le gouvernement et ses partenaires comme étant des préoccupations significatives exprimées par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

24 octobre 2023

Que la Ville souhaite que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières poursuive ses réflexions vers de nouveaux modèles d'écoles et d'agrandissements visant une occupation plus optimale des terrains eu égard au développement durable (impacts sociétaux, environnementaux et économiques) du territoire johannais.

Que la Ville souhaite que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières implante des écoles ayant une vision de développement durable, intégrées dans son environnement en limitant son implantation au sol et privilégiant une densité tout en limitant les grandes surfaces perméabilisées en favorisant les stationnements souterrains. Des bonnes pratiques, telles que le monde municipal est tenu d'initier, lorsque possible, pour elle-même et ses développeurs.

Que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières doit s'assurer qu'une évaluation sur la possibilité d'optimiser un ou des sites existants avant d'envisager la cession d'un nouveau terrain aux fins de construction et d'agrandissement d'écoles et que soit appuyée l'optimisation souhaitée par la Ville des terrains déjà en possession du gouvernement qui serait une excellente gestion des terrains publics.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée pour considération, au ministre de l'Éducation, aux députés.ées locaux provinciaux Louis Lemieux et Audrey Bogemans, au préfet de la MRC du Haut-Richelieu, Réal Ryan, au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-6.7

Appel d'offres – SA-6-TDI-22-P – Acquisition, implantation et entretien de services 9-1-1 PG hébergés

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition, implantation et entretien de services 9-1-1 PG hébergés;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Intrado Life & Safety Canada, inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la subvention de 315 000 \$ provenant de l'« Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Intrado Life & Safety Canada, inc. », le contrat pour l'acquisition, implantation et entretien de services 9-1-1 PG

24 octobre 2023

hébergés, pour un montant global estimé à 1 121 998,81 \$, taxes incluses.

Que le paiement pour ce contrat soit réparti de la façon suivante :

- Une somme de 315 000 \$ provenant de l'« Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec »;
- Qu'une somme de 370 887,53 \$ taxes incluses soit prise à même le poste comptable – Police infrastructures TI;
- Que le solde des sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds de roulement et remboursables à dix (10) versements égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20231024-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 36 au montant total de :
5 847 507,64 \$
- Liste n° 37 au montant total de :
2 082 408,15 \$
- Liste n° 38 au montant total de :
3 580 663,46 \$
- Liste n° 39 au montant total de :
2 929 390,11 \$
- Liste n° 40 au montant total de :
2 666 921,12 \$

Le tout pour un montant total de : 17 106 890,48 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de septembre 2023 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20231024-8.1

Embauche temporaire de madame Marie-Josée Roy au poste de « Régisseur à la culture » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste sera en congé de maternité à partir du 3 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une période de transfert de connaissances est nécessaire pour assurer une bonne transition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l'embauche de madame Marie-Josée Roy au poste de « Régisseur à la culture » au Service de la culture, du développement social et du loisir, pour un contrat déterminé du 20 novembre 2023 au 6 décembre 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-8.2

Embauche de madame Karen Hurtado au poste de « Conseillère rémunération » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseillère rémunération » au Service des ressources humaines est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'embauche de madame Karen Hurtado au poste de « Conseillère rémunération » au Service des ressources humaines, et ce, à compter du ou vers le 20 novembre 2023;

Que les conditions de travail de madame Karen Hurtado soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de 6 (six) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20231024-9.1.1

Appel d'offres – SA-28-LOI-23-P - Services d'entretien en mécanique du bâtiment pour les arénas – 3 ans

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services d'entretien en mécanique du bâtiment pour les arénas – 3 ans;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Navada ltée. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Navada ltée. », le contrat pour des services d'entretien en mécanique du bâtiment pour les arénas – 3 ans, pour une période initiale de douze (12) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour un montant estimé à 799 398,27 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 159 879,65 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 959 277,92 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-9.1.2

Appel d'offres – SA-29-LOI-23-P – Services de gardiennage pour le Centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélarde-Berger

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services de gardiennage pour le Centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélarde-Berger;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Kono Sécurité (9419-8223 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

24 octobre 2023

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kono Sécurité (9419-8223 Québec inc.) », le contrat pour des services de gardiennage pour le Centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélarde-Berger, pour une période initiale de douze (12) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour un montant global estimé à 297 674,99 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-9.2

Versement d'une subvention au musée du Haut-Richelieu pour la relocalisation temporaire

CONSIDÉRANT qu'une partie du plafond voûté se trouvant au-dessus des bureaux des employés du musée du Haut-Richelieu s'est écroulée;

CONSIDÉRANT que nous ne pouvons pas réinstaller l'organisme dans ce local puisque des travaux doivent y être effectués afin de sécuriser l'espace;

CONSIDÉRANT la relocalisation d'urgence d'une partie de l'équipe du musée du Haut-Richelieu et leurs équipements dans de nouveaux locaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le versement d'une subvention au montant de 3 946 \$ au musée du Haut-Richelieu, pour l'année 2023, soit autorisé pour la relocalisation temporaire au Centre des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-9.3

Désignation d'un représentant pour l'obtention d'une aide financière relative à une entente de développement culturel (2024) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT la vitalité engendrée par la signature d'ententes de développement culturel depuis 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit faire part au ministère de la Culture et des Communications du Québec de sa volonté de conclure une nouvelle entente de développement culturel pour 2024;

24 octobre 2023

CONSIDÉRANT que les modalités relatives à une prochaine entente avec le ministère seront confirmées ultérieurement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir, ou son représentant, soit désigné à titre de représentant de la Ville afin d'entamer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-9.4

Reconduction du protocole d'entente avec le « Club de golf St-Jean Ltée. » afin d'offrir des activités hivernales pour la saison 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite offrir de nouveau aux citoyens un sentier pour la pratique de ski de fond et de marche;

CONSIDÉRANT que le « Club de golf St-Jean Ltée. » a manifesté son désir de renouveler l'entente de partenariat et que le terrain de golf répond aux besoins d'infrastructures pour offrir des activités hivernales;

CONSIDÉRANT que la gestion des activités hivernales seront complètement prises en charge par le « Club de golf St-Jean Ltée. »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'un (1) an entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le « Club de golf St-Jean Ltée. » relatif aux différents services offerts dans le but d'offrir des activités publiques hivernales gratuites pour la saison 2024.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 octobre 2023

CM-20231024-9.5

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières - « Maison Hina inc. »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Maison Hina inc. » a déposé, le 19 septembre 2023, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de toutes taxes foncières à l'égard d'un immeuble situé à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme doit faire la démonstration auprès de la Commission municipale du Québec qu'il correspond aux exigences de la Loi pour obtenir l'exemption complète de toutes taxes foncières municipales;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'objecte pas aux démarches entreprises par l'organisme « Maison Hina inc. » à l'effet d'être reconnu aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à l'égard d'un immeuble situé à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024.9.6

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite améliorer le milieu de vie des citoyens, tout en facilitant l'accessibilité aux espaces verts;

CONSIDÉRANT que le développement du plein air de proximité s'inscrit dans cette volonté, en plus d'inciter la population à adopter un mode de vie physiquement actif, équilibré et sain;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un sentier accessible dans le boisé du parc Bella offre un espace naturel, à proximité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI);

CONSIDÉRANT que la Ville se qualifie comme organisme admissible au « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

24 octobre 2023

Que la présentation du projet d'aménagement du sentier du parc Bella au ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) », soit autorisée.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet, les coûts d'exploitation continue, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la Ministre.

Que le directeur du Service de la Culture, du développement social et du loisir soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents permettant la présentation d'un projet dans le cadre « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20231024-10.2

Signature d'une convention de subvention relativement au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230620-10.3 qui autorisait le dépôt d'une demande d'admissibilité pour le projet boulevard Saint-Luc (rue Champlain à boulevard de Normandie) - PHASE 1;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir une résolution complémentaire relativement au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que directeur du Service des Infrastructures et gestion des eaux, son adjoint ou le chef de la section - Planification et gestion des actifs, soit autorisé à signer tous les documents requis dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » pour le projet suivant :

24 octobre 2023

- Boulevard Saint-Luc (rue Champlain à boulevard de Normandie) - PHASE 1.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20231024-11.1

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de prendre la responsabilité de l'installation annuelle de la balise piétonnière – Intersection du chemin du Clocher et de la rue Desranleau

CONSIDÉRANT que pour améliorer la sécurité du passage pour écoliers, une balise piétonnière a été installée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au centre de la chaussée à l'intersection du chemin du Clocher et de la rue Desranleau, et ce, afin de répondre aux normes de signalisation routière;

CONSIDÉRANT que cette signalisation est un renforcement de la signalisation réglementaire mise en place, soit les panneaux de passage et le marquage au sol et que cette signalisation appartient au MTMD;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Qu'une demande soit adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que l'installation annuelle de la balise piétonnière située à l'intersection du chemin du Clocher et de la rue Desranleau soit de leur responsabilité à partir de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-12.1.1

Octroi d'un contrat gré à gré – SA-155-TP-23-GL - Fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la Ville a recours à des services de camionnage en vrac pour le transport de la neige;

CONSIDÉRANT que selon le paragraphe 3 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la fourniture de service de camionnage en vrac qui est conclue par l'intermédiaire

24 octobre 2023

du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, est exclue du processus d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2023-2024 soit accordé aux postes de courtage « Sous-poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. » et « Vrac-Sud », et ce, pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 1 199 387 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux (2) postes de courtage soient avisés qu'un état de compte hebdomadaire devra être déposé au Service des Travaux publics pour approbation et que seules les heures réellement travaillées seront payées.

Que le dernier état de compte devra être transmis avant le 15 mai 2024 et que des frais d'administration de 15 % seront ajoutés après cette date.

Que la cheffe de division - Gestion des opérations, au Service des Travaux publics, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Sous-poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. » et « Vrac-Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-12.1.2

Appel d'offres – SA-142-TP-23-P -Travaux de réaménagement à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réaménagement à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « La Cie de Construction Relève inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « La Cie de Construction Relève inc. », le contrat pour des travaux de réaménagement à l'hôtel de ville, pour un montant estimé à 147 972,83 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de

24 octobre 2023

celui octroyé, soit 29 594,57 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 177 567,40 \$, incluant les taxes, soit autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-12.1.3

Appel d'offres – SA-145-TP-23-P - Service de concassage de résidu de béton et pavage pour production de matériel granulaire

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de concassage de résidu de béton et pavage pour production de matériel granulaire;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation L. Martel inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation L. Martel inc. », le contrat pour le service de concassage de résidu de béton et pavage pour production de matériel granulaire, pour un montant estimé à 139 349,70 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 27 869,94 \$ taxes incluses, ainsi qu'une variation de quantités totalisant un montant équivalent à 18,81 % de celui octroyé, soit 26 214,30 \$ taxes incluses, pour un montant global estimé de 193 433,94 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-12.2

Approbation des dépenses – Aide en provenance du « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » - Travaux de marquage

CONSIDÉRANT les travaux de marquage de chaussée sur le boulevard Séminaire Nord entre les rues Saint-Charles et Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier et les travaux exécutés sont admissibles au PAVL;

24 octobre 2023

CONSIDÉRANT la lettre datée du 21 juin 2022 du ministre des Transports et de la Mobilité durable, confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 11 859 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le versement de l'aide financière est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative à ce projet;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les dépenses d'un montant de 83 979,32 \$, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles, mentionnés au formulaire V-0321 du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-12.3

Augmentation du bon de commande pour les travaux de réfection de la piscine au complexe sportif Claude-Raymond

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230328-12.1.7 qui octroi le contrat pour des travaux de réfection de la piscine au complexe sportif Claude-Raymond à « Construction Richelieu inc. »;

CONSIDÉRANT que le bon de commande BC138525 a été émis pour un montant de 8 097 552,43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les directives de changement émises lors des travaux occasionnant des dépenses supplémentaires au contrat initial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande BC138525 relatif au contrat SA-24-TP-22-P, d'un montant de 494 392,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 octobre 2023

CM-20231024-12.4

Augmentation d'un bon de commande pour les travaux de déneigement et salage du réseau routier

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-05-0414 du conseil municipal octroyant le contrat pour des travaux de déneigement et salage du réseau routier pour divers secteurs de la municipalité, dont le secteur Normandie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite optimiser ses pratiques de déneigement en éliminant le déneigement vers la gauche dans le secteur Normandie;

CONSIDÉRANT que ce changement de pratique modifie les exigences de l'entente contractuelle convenue avec « Les Entreprises Denexco inc. »;

CONSIDÉRANT le bon de commande CT10058 émis pour un montant de 7 240 702,74 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation du montant prévu au bon de commande CT10058 est requise pour un montant de 109 333,41 \$, taxes incluses, par saison, soit pour un total de 656 000,46 \$, taxes incluses, et ce, pour les six (6) saisons résiduelles au contrat;

CONSIDÉRANT que cette modification affectera aussi, à la hausse, la clause d'ajustement annuel du contrat en lien avec le sel, le carburant et l'indice des prix à la consommation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la modification du contrat SA-2588-TP-19, via l'avenant de modification n° 1, relatif à des travaux de déneigement et salage du réseau routier pour divers secteurs de la municipalité dont le secteur Normandie, à compter de la saison 2023-2024, et ce, jusqu'à la fin du contrat.

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande CT10058 relatif au contrat SA-2588-TP-19 d'un montant de 686 000,46 \$, taxes incluses.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Marianne Lambert, Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Marco Savard, Jérémie Meunier et Sébastien Gaudette.

24 octobre 2023

Votent contre : Monsieur le conseiller François Roy
Madame la conseillère Claire Charbonneau

POUR : 9

CONTRE : 2

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20231024-13.1

Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de Chambly

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas;

CONSIDÉRANT que les deux villes signataires ayant un service de sécurité incendie désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies, tel que requis par l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux municipalités d'harmoniser le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la mairesse, ou la mairesse suppléante, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente intermunicipale avec la Ville de Chambly pour l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 octobre 2023

CM-20231024-13.2

Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Chambly

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Ville de Chambly désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) afin de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la mairesse, ou la mairesse suppléante, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20231024-14.1.1

DDM-2023-0136 – Immeuble situé au 865, boulevard d'Iberville

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 476 466 du cadastre du Québec et situé au 865, boulevard d'Iberville;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme en ce qui a trait à la stratégie de développement durable;

24 octobre 2023

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande a pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande porte atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande porte atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit qu'une condition peut être imposée qui tend à faire diminuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT qu'une condition tel le versement d'une somme d'argent proportionnelle à l'importance de l'impact dans la *réserve financière pour la réalisation du chantier des écosystèmes naturels de la stratégie de développement durable*, pourrait servir à ériger des ouvrages écologiques.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 476 466 du cadastre du Québec et situé au 865, boulevard d'Iberville, et ce, sous la condition suivante :

Que le versement d'une 50 000\$ soit faite à la *réserve financière pour la réalisation du chantier des écosystèmes naturels de la stratégie de développement durable*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 20 septembre et 4 octobre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0210 - Lot 4 259 869 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une habitation bifamiliale ainsi que l'aménagement

24 octobre 2023

de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0210-01 à PIA-2023-0210-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;

- 2) PIA-2023-0213 – Immeuble situé au 126, 5^e Avenue - Autoriser l'installation d'enseignes permanentes, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0213-01 à PIA-2023-0213-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2023-0222 – Immeuble situé au 120-122, rue Bouthillier Nord - Autoriser le remplacement du parement extérieur, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0222-01 à PIA-2023-0222-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2023-0221 – Immeuble situé au 50, rue Brodeur - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0221-01 à PIA-2023-0221-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-14.3.2

PIA-2023-0227 - Immeuble situé au 288-290, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 288-290, rue Champlain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0227-01 à PIA-2023-0227-03 faisant partie intégrante de la présente résolution selon la condition suivante:

- Que le bardeau d'asphalte proposé soit l'option numéro 2 tel que montrée au plan PIA-2023-0227-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2254

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le

24 octobre 2023

règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones C-4973, C-2625, C-4987, C-4972, C-2624, C-2628, C-2627, ainsi que les lots 4 284 929, 3 626 120 et 3 626 117 du cadastre du Québec au secteur de P.I.I.A. « Artères commerciales ».

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2254 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones C-4973, C-2625, C-4987, C-4972, C-2624, C-2628, C-2627, ainsi que les lots 4 284 929, 3 626 120 et 3 626 117 du cadastre du Québec au secteur de P.I.I.A. "Artères commerciales".

Ces zones sont situées le long du boulevard Saint-Luc entre le chemin du Ruisseau-des-Noyers et le chemin de Valrennes. »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2230

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2624, à même la zone H-2706 afin d'inclure les lots 6 477 336 et 6 477 337 du cadastre du Québec constituant la propriété du 1161, Saint-Luc, d'autoriser à même la zone C-2624, les sous-classes d'usages C9-02 « Commerces à incidence modérée » et C9-05 « Entrepreneurs » du groupe commerces et services (C), d'ajouter un rappel vis-à-vis l'item « PIIA » aux grilles des usages et normes des zones C-4973, C-2625, C-4987, C 4972, C-2624, C-2628, C-2627 et H-2597.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2230 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

24 octobre 2023

- Agrandir la zone C-2624, à même la zone H-2706, afin d'inclure les lots 6 477 336 et 6 477 337 du cadastre du Québec constituant la propriété du 1161, Saint-Luc;
- Autoriser, à même la zone C-2624, les sous-classes d'usages C9-02 "Commerces à incidence modérée" et C9-05 "Entrepreneurs" du groupe commerces et services (C);
- Ajouter un rappel vis-à-vis l'item "PIIA" aux grilles des usages et normes des zones C-4973, C-2625, C-4987, C-4972, C-2624, C-2628, C-2627 et H-2597 ».

Ces zones sont situées le long du boulevard Saint-Luc entre le chemin du Ruisseau-des-Noyers et le chemin de Valrennes ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

CM-20231024-14.5.2

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2248

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1154, les usages des classes C1 (vente au détail) C2 (service) C3 (restauration) et C4 (récréatif).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2248 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1154, les usages des classes C1 (vente au détail) C2 (service) C3 (restauration) et C4 (récréatif).

La zone H-1154 est dans le quadrilatère des rues Saint-Joseph, Marie-Élizabeth, Saint-Louis et du boul. du Séminaire Nord ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 octobre 2023

CM-20231024-14.5.3

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2249

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1635, la classe d'usages « multifamiliale » de 4 à 6 logements et de 2 à 3 étages de hauteur.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2249 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1635, la classe d'usages "multifamiliale" de 4 à 6 logements et de 2 à 3 étages de hauteur. La zone H-1635 est située le long du côté ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues O'Cain et Veilleux ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2240

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2240 a été tenue le 2 octobre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2240 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de:

- Modifier diverses normes relatives aux bâtiments principaux et aux terrains des zones H-2787 et H-2785;
- Modifier l'annexe F du règlement, constituant le plan *Boisés d'intérêt*, de façon à ajouter un boisé d'intérêt;
- Modifier l'article 122.1 du règlement, relatif aux normes d'abattage d'arbres en boisés d'intérêt dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H).

24 octobre 2023

Les zones H-2787 et H-2785 sont situées sur l'île Sainte-Thérèse, approximativement entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, puis des Balbuzards et des Peupliers. ».

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Marianne Lambert, Annie Surprenant, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Marco Savard, Jérémie Meunier et Sébastien Gaudette.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

POUR : 10

CONTRE : 1

ADOPTÉE

CM-20231024-14.11.1

ZAP-2023-0054 – Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lot 4 566 575 du cadastre du Québec, Route 133

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230328-14.11.1 relative à l'utilisation du lot 4 566 575 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la résolution n° CM-20230328-14.11.1 puisque la demande doit être traitée par voie d'exclusion avec l'appui de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à exclure de la zone agricole permanente, la totalité du lot 4 566 575 du cadastre du Québec avec l'appui de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le lot 4 566 575 du cadastre du Québec est contigu au périmètre urbain et qu'en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, cette demande doit être traitée par voie de demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que l'occupation projetée est conforme à la réglementation municipale, laquelle est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

24 octobre 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Qu'une demande soit faite à la MRC du Haut-Richelieu afin d'adopter une résolution d'appui à l'égard des démarches que le requérant désire entreprendre auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole permanente, la totalité du lot 4 566 575 du cadastre du Québec et situé sur la Route 133, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution CM-20230328-14.11.1 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-14.11.2

ZAP-2023-0229 - Lots 3 627 028, 3 478 139, 3 243 827 et 3 243 831 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande du requérant visant à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'aliéner ou lotir les lots 3 627 028, 3 478 139, 3 243 827 et 3 243 831 du cadastre du Québec en cultures pour une superficie de 101,64 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement des lots 3 627 028, 3 478 139, 3 243 827 et 3 243 831 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Marianne Lambert quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

24 octobre 2023

CM-20231024-14.11.3

ZAP-2023-0202 - Lots 5 189 202, 5 189 203 et 5 189 207 du cadastre du Québec, chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230829-14.11.1 adoptée le 29 août 2023 relative à l'utilisation des lots 5 189 202, 5 189 203 et 5 189 207 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT la demande de la CPTAQ à l'effet d'amender la résolution CM-20230829-14.11.1 en indiquant les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit modifiée la résolution CM-20230829-14.11.1 en remplaçant l'annexe « A » jointe à la résolution du 29 août 2023 par l'annexe « A » jointe à la présente résolution, modifiée en date du 11 octobre 2023.

Que soit ajouté à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le plan intitulé « Zones permettant l'habitation en milieu agricole », daté du 6 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-14.11.4

ZAP-2023-0205 - Lots 6 376 563 et 6 376 564 du cadastre du Québec, rue Dumas

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230829-14.11.3 adoptée le 29 août 2023 relative à l'utilisation des lots 6 376 563 et 6 376 564 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT la demande de la CPTAQ à l'effet d'amender la résolution CM-20230829-14.11.3 en indiquant les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit modifiée la résolution CM-20230829-14.11.3 en remplaçant l'annexe « A » jointe à la

24 octobre 2023

résolution du 29 août 2023 par l'annexe « A » jointe à la présente résolution, modifiée en date du 11 octobre 2023.

Que soit ajouté à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le plan intitulé « Zones permettant l'habitation en milieu agricole », daté du 6 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Marianne Lambert reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20231024-14.13

Renouvellement du mandat de cinq membres et de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 1^{er} janvier 2024 et qu'il y a lieu de procéder à un appel de candidatures pour le comblement des sièges vacants pour une durée de 24 mois;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux représentants du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le mandat de présidence d'une représentante du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT le temps requis pour procéder au processus d'appel de candidatures et de sélection de candidats;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'un appel de candidatures soit publié dans les journaux locaux pour la nomination de trois membres citoyens actifs du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de vingt-quatre (24) mois.

Que le mandat de mesdames les conseillères Annie Surprenant et Mélanie Dufresne soit renouvelé jusqu'au 2 novembre 2025.

Que le mandat de présidence de madame la conseillère Patricia Poissant soit renouvelé jusqu'au 22 février 2025.

Que le mandat de messieurs Luc-André Mercier, Louis Houle et Guy Lajoie soit prolongé jusqu'à la nomination officielle des candidats, soit au plus tard jusqu'au 13 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 octobre 2023

CM-20231024-14.14

Appel d'offres – SA-5-URB-23-P - Services professionnels pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc. », le contrat pour des services professionnels pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, pour un montant estimé à 274 686,77 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 54 937,35 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 329 624,12 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20231024-16.1

Avis de motion – Règlement 2252 - Règlement modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière pour la réalisation du chantier des écosystèmes naturels de la stratégie de développement durable, et abrogeant les règlements n^{os} 1536, 1646 et 2130

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement complémentaire modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière pour la réalisation du chantier des écosystèmes naturels de la stratégie de développement durable, et abrogeant les règlements n^{os} 1536, 1646 et 2130.

24 octobre 2023

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20231024-17.1

Adoption du règlement n° 2241

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2241 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel qu'il a été soumis, le règlement n° 2241 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but de:

- Retirer certains terrains du secteur de P.I.I.A. « Baillargeon »;
- Ajouter au P.I.I.A. « Baillargeon » un objectif et un critère relatif à l'implantation et remplacer les critères relatifs à l'architecture ».

Monsieur le conseiller François Roy enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20231024-17.2

Adoption du règlement n° 2250

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2250 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2250 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection d'étude et plans et devis visant le remplacement de l'égout combiné par un réseau séparé sur une portion de la rue Saint-Louis, décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement, pour une période de 5 ans, sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé

24 octobre 2023

par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG 247, en date du 21 janvier 2022 selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

CM-20231024-17.3

Adoption du règlement n° 2251

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2251 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel qu'il a été soumis, le règlement n° 2251 intitulé « Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2023-2024 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231024-17.4

Adoption du règlement n° 2253

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2253 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel qu'il a été soumis, le règlement n° 2253 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0879 relatif à l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- 18.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 septembre 2023;

24 octobre 2023

- 18.2 Registre cumulatif des achats mensuels – septembre 2023;
- 18.3 Certificat du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière;
- 18.4 État comparatif des revenus et des charges - 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20231024-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21h31

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier